



P@C@P25

Porter une **A**ction **C**oncertée

Contrats de territoires / 2018-2021



TERRITOIRE DU PAYS DE SANCEY-BELLEHERBE

3 décembre 2018

www.doubs.fr

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Mme Christine BOUQUIN, dument autorisée par délibération de la Commission permanente en date du 12 novembre 2018,

d'une part,

Et

La Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe, représentée par son Président, Christian BRAND, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

d'autre part,

Et

La commune de Belleherbe, représentée par son Maire, M. Philippe FRANCHINI, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Belvoir, représentée par son Maire, M. Christian BRAND, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Bretonvillers, représentée par son Maire, Mme Isabelle BONNAIRE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Chamesey, représentée par son Maire, M. Johann DEVAUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Charmoille, représentée par son Maire, M. Christian HERARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Chazot, représentée par son Maire, M. Bernard GAUTHIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Crosey-le-Grand, représentée par son Maire, M. Claude MEISTER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Crosey-le-Petit, représentée par son Maire, Mme Francine BOUHELIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Froidevaux, représentée par son Maire, M. Bruno FEUVRIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de La Grange, représentée par son Maire, M. Régis DENIZOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Lanans, représentée par son Maire, M. Dominique PERDRIX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Longeville-les-Russey, représentée par son Maire, Mme Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune d'Orve, représentée par son Maire, M. Henri BOBY, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Peseux, représentée par son Maire, M. Jean-Claude JEANNOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Provenchère, représentée par son Maire, M. Claude ROY, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Rahon, représentée par son Maire, M. Noel BRAND, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Randevillers, représentée par son Maire, M. Germain GROSJEAN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Rosières-sur-Barbèche, représentée par son Maire, M. Paul MEILLET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Sancey, représentée par son Maire, M. Frédéric CARTIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Servin, représentée par son Maire, M. Christian BERÇOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Surmont, représentée par son Maire, Mme Colette CUCHEROUSSET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Valonne, représentée par son Maire, M. Paul SANDOZ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Vaudrivillers, représentée par son Maire, M. Benoît CIRESA, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Vellerot-les-Belvoir, représentée par son Maire, M. Roland DOURIAUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Vellevans, représentée par son Maire, M. Gérard DUTRIEUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Vernois-les-Belvoir, représentée par son Maire, M. Claude BERNARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Vyt-les-Belvoir, représentée par son Maire, Mme Dominique PONÇOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

d'autre part.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la Convention territoriale d'exercice de compétence (CTEC) partagée qui a été signée le 12 janvier 2018 entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département du Doubs au titre des chefs de filât « aménagement et développement durable » et « solidarité des territoires », ceci pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.
- le projet stratégique C@P 25 (« construire, aménager, préserver notre département ») qui a été adopté par le Conseil départemental de mars 2016 pour la période 2016-2021, et qui fixe un cap stratégique en visant l'horizon 2025,
- le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui, approuvé par arrêté préfectoral du 29 mars 2016, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017,
- les délibérations du Conseil départemental en date du 26 juin 2017, du 25 septembre 2017 et du 26 juin 2018 relatives aux objectifs et aux principes de mise en œuvre des contrats P@C avec le bloc communal (communes et établissement public de coopération intercommunale -EPCI-) à l'échelle du territoire de chaque EPCI à fiscalité propre, ceci pour une durée de 4 ans (2018-2021),
- la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides départementales dans le cadre des contrats P@C 2018-2021,
- la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2017 fixant le montant de l'enveloppe financière du Département, pour la période 2018-2021, en faveur de chaque territoire au titre de l'axe 3 (soutien aux projets locaux) des contrats P@C,
- la délibération du Conseil départemental en date de décembre 2017 portant décision du vote d'une autorisation de programme (AP) de 1,5 million d'euros au titre de l'axe 2 des contrats P@C (aide à l'émergence des projets) et d'une autorisation de programme de 44 millions d'euros (dont 2 millions d'euros pour la bonification financière de projets de portée supra-communautaire) au titre de l'axe 3 des contrats P@C (soutien aux projets locaux), ceci pour toute la durée de ces contrats (2018-2021), ainsi que la décision du vote d'une autorisation de programme de 8 millions d'euros pour le financement des opérations partenariales de sécurité en agglomération (OPSA) pour la période 2018-2021,

- le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Doubs qui a été adopté par le Département par délibération du Conseil départemental de décembre 2017 et par le Préfet du Doubs par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,
- le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Doubs central approuvé le 12 décembre 2016 et étant actuellement en cours de révision.

CONSIDERANT QUE :

Les solidarités humaines, le développement humain et la dynamique territoriale fondent les orientations stratégiques du Département dans le cadre de son projet C@P 25, et se déclinent dans la définition et la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques départementales.

Le Département a pour objectif de garantir un développement équilibré des territoires, et de favoriser la cohésion sociale et l'équité territoriale.

Parallèlement aux compétences exercées par le Département (routes départementales, collèges, enfance-famille, personnes âgées, équipement rural et aménagement foncier, espaces naturels sensibles, ...), les communes et leurs groupements sont les acteurs, au quotidien, de la mise en place et de la gestion des équipements et services nécessaires aux besoins des ménages, au bien vivre des habitants, ainsi qu'au dynamisme et à la performance des acteurs de l'économie et de l'emploi.

Acteur de l'aménagement du territoire, le Département constitue le partenaire privilégié des communes et des intercommunalités.

Au travers du projet stratégique C@P 25, le partenariat entre le Département et le bloc communal vise trois objectifs :

- développer l'offre d'équipements et de services à la population pour renforcer l'attractivité des territoires,
- soutenir l'activité économique et l'emploi,
- construire des politiques publiques de proximité.

En sus du bloc communal, d'autres acteurs locaux participent également, au travers de leurs projets et de leurs actions, à l'attractivité et au dynamisme des territoires du Doubs : bailleurs sociaux, associations, organisations socio-professionnelles, ...

En tant que partenaire de proximité, le Département a vocation à favoriser l'émergence et à faciliter la mise en œuvre de projets locaux qui, répondant aux priorités départementales, contribuent à améliorer l'offre de services au public, à garantir la qualité des équipements et des espaces publics, à améliorer le cadre de vie des habitants, et à favoriser ainsi le dynamisme et l'attractivité des territoires.

Pour cela, le Département a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux, sur la base du principe de subsidiarité (le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value), d'une part, et du principe de différenciation (en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités), d'autre part.

Dans cette perspective, la mise en place, à compter de 2018, d'un contrat P@C entre le Département et chaque territoire (à l'échelle de chaque EPCI à fiscalité propre), pour une durée de 4 ans (2018-2021), vise à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique.

Ceci étant, la vocation du Département n'est pas seulement d'apporter un soutien financier aux projets locaux. En effet, par le biais des contrats P@C, le Département se propose avant tout de :

- apporter aux élus du bloc communal, des conseils, un appui méthodologique et un partage d'expériences afin de faciliter l'émergence et le montage de projets,
- être fédérateur des compétences et de l'expertise des partenaires et structures locales compétentes afin de permettre aux élus du bloc communal de prendre des décisions en toute connaissance de cause et de se donner les moyens de mener à bien des projets permettant de répondre au mieux aux besoins des habitants,
- être le relai d'orientations stratégiques et de priorités supra-départementales (Europe, Etat, Région) auprès du bloc communal, afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à prendre en compte ces éléments lors de l'émergence et du montage de leurs projets,
- créer du lien entre les territoires et de favoriser des synergies entre certains projets, de manière à favoriser une approche territoriale des projets,
- inciter les maîtres d'ouvrage à prendre en compte les exigences et priorités exprimées par le Département dans son projet C@P 25, afin de garantir la déclinaison opérationnelle et locale de ses politiques publiques (insertion par l'activité économique, lien social, égalité femmes-hommes, performance de l'action publique, transition énergétique, ...),
- accompagner les communes et groupements de communes dans la mobilisation des financements disponibles et donc dans l'optimisation du plan de financement de leurs opérations.

En matière de développement durable, comme sur le volet social et solidaire, les actions du Département se fondent sur le bon sens, l'équité, l'équilibre, le respect, mais aussi sur l'audace et la créativité.

Le présent contrat P@C a été élaboré conjointement par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Réunissant les Présidents d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que les Présidents de l'association des Maires du Doubs et de l'association des Maires ruraux du Doubs, la Conférence départementale des Exécutifs, animée par le Département, constitue un espace de dialogue et d'échanges réguliers sur les sujets communs entre le Département et le bloc communal, permettant ainsi de faire émerger des propositions d'évolution possible de la politique départementale en matière de contractualisation de territoire et de soutien aux projets locaux.

IL A ETE CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat définit le contenu et les modalités de mise en œuvre du contrat P@C établi entre le Département du Doubs et le territoire correspondant au périmètre de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe (27 communes, 5 555 habitants).

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat est établi pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS

Le contrat P@C répond aux objectifs suivants :

- traduire la volonté conjointe du Département et du bloc communal (communes et EPCI) de coordonner leurs politiques publiques au service de l'intérêt général, d'une part, et de mener à bien des projets répondant à des besoins exprimés et/ou précisément identifiés, d'autre part,
- favoriser le dialogue entre le Département et les élus du bloc communal (communes et EPCI), par le biais de rencontres régulières, territoire par territoire,
- passer d'une logique de « guichet » pour l'attribution des aides financières du Département, à une logique renforcée « d'approche territoriale des projets »,
- permettre aux territoires et aux acteurs locaux concernés d'inscrire leurs projets dans le cadre d'une enveloppe financière du Département qui est précisément définie pour une durée de 4 ans (2018-2021).

ARTICLE 4 : ARCHITECTURE DU CONTRAT

Le présent contrat P@C est construit autour des 4 axes suivants :

- axe 1 : les interventions et les priorités du Département, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- axe 2 : l'accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- axe 3 : le soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- axe 4 : le développement humain (sport, culture, jeunesse, ...).

La finalité et le contenu de chacun de ces axes qui structurent l'engagement conjoint du Département et du bloc communal pour le territoire sont précisés dans l'article 10 du présent contrat.

ARTICLE 5 : INSTANCE DE CONCERTATION

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Cette instance sera composée des personnes suivantes :

- la Présidente du Département,
- les Conseillers départementaux concernés par le territoire de contractualisation,
- le Président de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe,
- 4 Maires qui auront été désignés par l'ensemble des élus de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe. Ces Maires participeront à l'instance de concertation pendant toute la durée de leur mandat.

La liste nominative des membres de l'instance de concertation, arrêtée à la date de signature du présent contrat, est jointe en annexe.

Cette instance de concertation aura pour missions de :

- favoriser l'articulation des politiques départementales avec les initiatives locales, au regard du projet de territoire porté par le bloc communal,
- partager des éléments de diagnostic (état des lieux, évolutions, besoins, ...) et d'enjeux,
- échanger sur les projets en cours d'émergence et sur les possibilités de soutien financier dans le cadre du présent contrat,
- identifier, au regard des priorités définies dans le projet du territoire, les opérations qui, de par leur nature, leur portée et leur finalité, devront être considérées comme structurantes pour le développement du territoire et l'amélioration de l'offre de services au public,
- se prononcer sur la liste des opérations à programmer (année prévue pour le dépôt du dossier de demande subvention, soutien financier envisagé de la part du Département) dans le cadre de l'axe 3 du contrat,
- veiller au bon avancement du contrat :
 - faire le point sur l'avancée des opérations déjà programmées et soutenues par le Département,
 - faire le point sur le niveau de mobilisation (notifications, paiements) de l'enveloppe départementale dédiée au territoire,
 - faire le point sur les dossiers de demandes de subvention déposés auprès du Département et demeurant dans l'attente de la transmission des éléments nécessaires de la part des maîtres d'ouvrage pour être considérés comme complets,
- assurer la bonne complémentarité du contrat P@C avec d'éventuelles autres contractualisations établies par le territoire avec d'autres partenaires (ex : l'Etat au travers des contrats de ruralité, la Région via sa politique territoriale),
- proposer d'éventuels ajustements ou modifications au contrat.

Les représentants du bloc communal au sein de l'instance de concertation devront s'exprimer au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département, et non pas être les porte-parole de la position et/ou des attentes de leur commune ou de l'EPCI.

L'instance de concertation se réunira au moins une fois par an, à l'initiative du Département.

Les travaux de cette instance de concertation seront préparés, en amont, par un comité technique regroupant les services du Département et du territoire concerné.

Chaque réunion de l'instance de concertation donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu par les services du Département. Ce compte-rendu sera diffusé aux membres de l'instance de concertation.

Si nécessaire, et afin de ne pas retarder l'examen de dossiers de demandes de subvention, le Département pourra solliciter ponctuellement, par écrit, l'avis des membres de l'instance de concertation pour arrêter la suite à donner à certains dossiers, suite à la survenue d'informations nouvelles qui n'étaient pas connues lors de la dernière réunion de l'instance de concertation.

ARTICLE 6 : ENVELOPPE FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Au titre de l'axe 3 du présent contrat, le montant de l'enveloppe financière qui sera consacrée par le Département en faveur du soutien aux projets locaux, pour la durée du contrat (2018-2021), s'élève à **1 800 000 €**.

Le montant de cette enveloppe a été arrêté par le Département en tenant compte des éléments suivants :

- la population du territoire,
- le degré de fragilité du territoire en matière d'accessibilité des services au public,
- le potentiel financier des communes,
- le revenu fiscal moyen des ménages.

Cette enveloppe départementale sera dédiée uniquement au soutien de projets relevant de l'investissement.

Elle permettra d'accompagner des projets correspondant aux thématiques suivantes :

- équipement communal et services au public,
- maîtrise de l'énergie et recours aux énergies renouvelables,
- aménagement touristique.

Parallèlement à cette enveloppe indiquée précédemment, le soutien du Département en faveur de projets relevant d'autres thématiques (ex : assainissement et eau potable, logement à vocation sociale, itinéraires de randonnée et activités de pleine nature, aménagements relevant du schéma cyclable départemental, espaces naturels sensibles, ...) se fera par la mobilisation d'enveloppes financières spécifiques qui ne relèveront pas du présent contrat P@C.

Par ailleurs, s'agissant des axes n°1, 2 et 4 du contrat, l'intervention du Département se fera par la mobilisation des lignes budgétaires qui seront dédiées à chacune des politiques départementales concernées (politiques sociales, culture, sport, jeunesse, ...), sur la base des crédits qui seront inscrits chaque année au budget primitif (BP) pour l'intervention du Département sur l'ensemble du territoire du Doubs.

Il n'y a donc pas d'enveloppe affectée au territoire pour ces 3 axes.

ARTICLE 7 : REPARTITION DE L'ENVELOPPE

La mobilisation de l'enveloppe mentionnée à l'article 6 du contrat sera répartie en 2 volets :

- volet A : soutien aux projets structurants et/ou de portée supra-communale (s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département) qui seront portés :

- soit par une commune,
- soit par l'EPCI,
- soit par un autre maître d'ouvrage : association, entreprise publique locales - EPL- (dès lors qu'elle intervient en milieu rural pour des projets d'intérêt général de type service à la population), ainsi que les syndicats mixtes supra-communautaires et les établissements publics, ...,

- volet B : soutien aux projets d'intérêt local portés par les communes de moins de 5 000 habitants, les groupements de communes et les associations foncières pour les voiries et chemins.

La base de discussion pour la répartition de l'enveloppe était de 75 % pour les projets relevant du volet A et de 25 % pour les projets relevant du volet B.

Au regard du projet du territoire (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dans le cadre du présent contrat a été arrêté comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 75 % de l'enveloppe (soit 1 350 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 25 % de l'enveloppe (soit 450 000 €).

ARTICLE 8 : TAUX D'AIDE DU DEPARTEMENT

Dans le cadre de l'axe 3 du contrat (soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux), le taux d'aide du Département sera le suivant :

- pour les projets relevant du volet A : le niveau de l'aide du Département sera défini après examen du projet par l'instance de concertation, et au regard des autres financements mobilisables (Etat, Région, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Europe, certificats d'économies d'énergie, ...) par le maître d'ouvrage,

- pour les projets relevant du volet B : le taux d'aide du Département :
 - tiendra compte de l'effort fiscal (EF) sur la base de la formule suivante :
taux d'aide = 18,5 x EF + 10,
 - sera plafonné à 30 %, sur la base d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 200 000 € HT, et d'un plancher de dépenses éligibles fixé à 5 000 € HT.

ARTICLE 9 : EXIGENCES DU DEPARTEMENT

Les maîtres d'ouvrage devront associer, le plus en amont possible, les services du Département aux phases d'émergence et de définition de leurs projets, ceci afin de :

- permettre le recensement régulier de ces projets, au regard de l'enveloppe financière mentionnée à l'article 6 du contrat,
- apporter, si besoin, un appui à la mobilisation des autres partenaires financiers potentiels, et donc garantir ainsi l'optimisation du plan de financement prévisionnel de chaque projet, notamment des projets qui, de par leur nature et leurs finalités, relèveront du volet A,
- de proposer, si nécessaire, un accompagnement méthodologique dans le montage du projet.

Par ailleurs, le contrat P@C ayant pour finalité de diffuser les politiques départementales au sein du territoire, l'éligibilité des projets à un soutien financier du Département, au titre de l'axe 3 du contrat, sera examinée au regard des exigences exprimées par le Département dans son projet stratégique C@P25, de manière à favoriser la prise en compte des préoccupations suivantes par les maîtres d'ouvrage, le plus en amont possible :

- l'égalité femmes-hommes,
- l'insertion par l'activité économique (heures d'insertion, entreprise d'insertion, ...),
- la transition et la performance énergétique,
- la maîtrise de la consommation du foncier,
- l'optimisation et l'évolution possible de l'utilisation des équipements et services au public,
- le recours à des produits issus de circuits de proximité.

Enfin, les représentants du bloc communal (communes et EPCI) signataires du présent contrat P@C s'engagent à faire connaître, via leurs supports de communication respectifs, ce dispositif auprès des habitants du territoire et des acteurs locaux potentiellement concernés.

ARTICLE 10 : UN ENGAGEMENT CONJOINT POUR LE TERRITOIRE

Par le présent contrat P@C et dans le cadre de leurs domaines de compétences respectifs, le Département et le bloc communal (communes et EPCI) s'engagent à croiser leurs politiques publiques et à mener à bien, conjointement, des actions en faveur du territoire du Pays de Sancey-Belleherbe et de ses habitants, ceci à partir des 4 axes suivants :

AXE 1 – LES INTERVENTIONS ET LES PRIORITES DU DEPARTEMENT

L'accompagnement social, le réseau routier de desserte, le déploiement du très haut débit, ainsi que la gestion de l'eau, sont des politiques que le Département souhaite plus particulièrement exprimer auprès des acteurs locaux, et articuler avec les projets et priorités du territoire.

I.1 – Les solidarités humaines (petite enfance, personnes âgées, personnes handicapées, ...)

Dans le cadre de ses compétences, le Département développe des politiques sociales dont l'ensemble de la population bénéficie à tous les âges de la vie.

Pour le territoire du Pays de Sancey-Belleherbe, il n'existe pas de service social de proximité à la population. L'action sociale départementale est portée par le Centre médico-social (CMS) de l'Isle-sur-le-Doubs. Il compte une équipe de 11 professionnelles en poste (secrétaires, assistantes sociales de polyvalence, infirmières, conseillères en économie sociale et familiale, éducatrice).

0 - 21 ans : autour de la naissance, de la petite enfance à la jeunesse

- Actions de Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Soutien aux femmes enceintes et aux jeunes parents, consultations infantiles, bilans de santé scolaire (écoles maternelles), gestion des agréments d'assistants maternels et agréments des structures d'accueil.

Les services de PMI (Protection maternelle et infantile), de l'Autonomie et des Pôles enfants confiés sont régulièrement présents sur ce territoire, aux côtés de leurs collègues et des partenaires présents.

- Actions transversales, soutien aux familles et protection de l'enfance :

- Intervention de techniciennes de l'intervention sociale et familiale, soutien éducatif, soutien budgétaire, accompagnement social global et prévention précoce en PMI,
- Evaluation des informations préoccupantes, accueil et suivi des enfants confiés, aide aux jeunes majeurs, gestion des agréments assistants familiaux.

Qu'elles soient directes ou transversales, les nombreuses actions autour de l'enfance, mettent en lumière les difficultés pour les habitants du territoire du Pays de Sancey-Belleherbe à accéder aux différents services, plutôt implantés dans les zones urbaines, malgré les permanences PMI et relais assistantes maternelles dans les locaux de la Maison des Services au Public (MSAP) de Sancey, ainsi que le besoin de maintenir, augmenter, voire diversifier les partenariats sur ce territoire :

- absence sur place de services médicaux spécialisés (par exemple Maternité),
- absences de services en relais des interventions du Département (Prévention Spécialisée, Relais parental, Maison de l'Ado, ...),
- peu de structures collectives pour la garde d'enfants, limitant l'accès aux formations et à l'emploi des parents.

21 à 60 ans : autour des adultes, seuls ou en famille

- Action sociale générale : logement, précarité financière, santé, difficultés familiales), accompagnement des bénéficiaires du RSA et insertion, accompagnement et soutien éducatif auprès des familles, accompagnement budgétaire et aides liées au logement (hébergement, accès, maintien, ...),
- prise en compte des situations de vulnérabilité et de handicap.

60 ans et + : l'accompagnement des seniors

- autonomie,
- handicap,
- vulnérabilité.

Les enjeux du territoire

L'accompagnement médico-social global met en évidence des particularités sur ce territoire :

- un découpage administratif complexifiant les démarches relevant des administrations, associations ou autres organismes de Besançon ou de Montbéliard,
- de nombreuses aides financières directes accordées aux ménages, invitant à la réflexion sur de nouvelles méthodes d'accompagnement social (actions innovantes), un accès très limité à l'aide alimentaire du fait des distances à parcourir pour en bénéficier,
- un isolement et une précarité du public avec des situations relativement impactées par des problématiques multiples, parfois cumulées (addictions, troubles physiques et/ou psychiques, violences conjugales, ...),
- au-delà du partenariat effectif avec Objectif Emploi qui concerne prioritairement les bénéficiaires du RSA, l'insertion des jeunes reste une thématique préoccupante (exemple : le dispositif « Garantie Jeunes » est basé à Besançon).

De plus, à l'instar des constats concernant l'accompagnement médico-social global, la prise en charge de proximité des personnes âgées ou handicapées nécessite d'être renforcée.

Intervenant à tous les âges de la vie, les services sociaux du Département qui sont présents sur le territoire du Pays de Sancey-Belleherbe identifient les particularités territoriales et les enjeux spécifiques transversaux suivants :

- l'absence de services spécialisés
- l'absence de services spécifiques en relais, jusqu'à l'isolement des ménages en grande précarité, les habitants de ce territoire rencontrent des difficultés et n'ont pas toujours la réponse adaptée ou les moyens de l'atteindre,
- la complexité dans les démarches administratives pour un public domicilié dans une Communauté de communes dont les limites géographiques ne correspondent pas aux découpages établis entre les institutions : tribunaux, associations, urgences hospitalières, lycées, ...
- les nombreuses aides directes accordées aux ménages,
- la nécessité de renforcer la prise en charge de proximité des personnes âgées ou handicapées.

Priorités – actions à mettre en œuvre

Il apparaît nécessaire de développer des actions innovantes répondant aux besoins repérés :

- soutien éducatif et soutien à la parentalité : coordonner le travail de tous les acteurs pour construire des réponses « à la carte » (professionnels, associations sportives, culturelles, établissements scolaires, ...),
- développement de l'offre d'activités pour les adolescents, public qui est difficile à capter,
- accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle : le service Tadou (transport à la demande) permet de prendre en compte les difficultés liées à la mobilité ; il facilite l'accès aux différentes gares. Même si ce service est actif, il reste coûteux pour les publics en difficulté,
- mise en place d'actions en faveur de l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés, en lien avec Objectif Emploi et la Mission Locale,
- nécessité d'établir un diagnostic en termes d'aide alimentaire, préalable à la mise en place d'actions.

La réunion du 7 juin 2018 a lancé le premier comité local d'action pour la cohésion sociale et l'emploi (CLACSE). Ce comité a réuni de nombreux partenaires qui vont affiner l'état des lieux afin de définir ensuite des actions spécifiques et innovantes, en corrélation avec l'évolution du territoire.

I.2 – Le réseau routier départemental

Le Département assure l'aménagement, la maintenance, l'entretien courant et l'exploitation des 3 700 km du réseau routier départemental. A l'intérieur des agglomérations (au sens du code de la route), les responsabilités sont partagées entre les communes (pouvoir de police du Maire) et le gestionnaire routier (Département pour les RD).

Les routes départementales (RD) forment un réseau primaire, un réseau secondaire et un réseau de desserte. Diverses infrastructures dédiées aux modes doux s'y ajoutent, notamment l'EuroVelo n°6 (Véloroute du Doubs). Les réseaux primaire et secondaire constituent le réseau structurant du Doubs, sur lequel les niveaux de service assignés sont élevés.

Le territoire du Pays de Sancey-Belleherbe est irrigué par 181 km de RD :

- le réseau primaire : il n'y a pas de RD classée en réseau primaire.
- le réseau secondaire (23%) – 41 km : constitué des RD 31, 32 et 464, il complète le maillage du réseau primaire pour relier les villes moins importantes et s'approcher de chaque point du territoire. La RD 31 permet de rejoindre l'autoroute A36. A noter l'importance de la RD 464 qui assure une liaison entre la RN57 (Trou au loup) et la Suisse (Biaufond).
- le réseau de desserte (77%) – 140 km : il comprend toutes les autres routes départementales, notamment les RD 36, 27 et 125.

L'intervention du Département dans le domaine des routes et des modes doux est détaillée dans le document de la politique routière du Département du Doubs.

L'organisation territoriale des services routiers du Département :

Par la nature de leurs interventions, les services routiers doivent être situés au plus près du terrain et des interlocuteurs locaux ; leur territorialisation, selon des territoires en cohérence avec les limites des intercommunalités, doit également favoriser les voies de mutualisation avec les EPCI et les communes.

Les services territoriaux d'aménagement (STA), relayés par des espaces de gestion routière (EGR), mettent en œuvre la politique routière du Département et constituent l'interlocuteur technique des partenaires locaux, dont les collectivités.

Le service de travaux routiers est également territorialisé.

Les relations entre le Département et les collectivités locales (communes et EPCI) :

Par leurs fonctions et en tant que relais privilégiés de la population, les Maires et les Présidents d'EPCI sont régulièrement informés des programmes de travaux mis en œuvre par le Département sur leur territoire.

A l'intérieur des agglomérations, les responsabilités sur le domaine routier du Département sont partagées entre ce dernier et les communes (ou EPCI compétents) :

- le Département prend en charge les chaussées (voies de circulation), les ouvrages d'art, la viabilité hivernale,
- il incombe aux communes (ou EPCI compétents) d'assurer l'assainissement routier, la signalisation horizontale (sauf après renouvellement de la chaussée), le nettoyage des emprises, l'entretien de la végétation (dont le fauchage), les aménagements de sécurité et urbains, comprenant les équipements et le mobilier (trottoirs, ralentisseurs, éclairage...),
- certaines charges sont partagées : l'entretien des arbres à haute tige et la signalisation verticale, le Département prenant à sa charge la signalisation directionnelle des RD figurant dans son schéma directeur départemental de signalisation touristique et directionnelle, les communes (ou EPCI), ayant en charge les autres mentions et la signalisation de police.

Le Département accompagne techniquement et financièrement les communes ou EPCI pour les aménagements qu'ils initient sur les routes départementales en secteur urbanisé. Le Département apporte une participation financière à ces opérations à travers, d'une part, les contrats territoriaux et, d'autre part, le programme des OPSA (opérations partenariales de sécurisation en agglomération), avec prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre et de travaux de renouvellement de la chaussée départementale, lorsque cela est nécessaire.

Pour ces travaux, comme pour toute intervention modifiant l'assiette de la voirie départementale, une demande d'autorisation de voirie doit être adressée au Département.

Complémentairement aux contrats territoriaux et à travers un appel à projets qui en précise les modalités, le Département peut apporter un soutien financier aux EPCI (et plus exceptionnellement aux communes) pour des aménagements en site propre pour les modes doux, mis en œuvre dans le cadre d'un projet de territoire.

Pour les 2 600 km de routes de desserte qui assurent les fonctions de proximité, le Département établit ses programmes de travaux (maintenance, sécurisation, amélioration) en lien étroit avec les élus locaux, dans le cadre de la programmation routière territorialisée (PRT).

Pour chacun des 7 territoires, dont le périmètre a été redéfini selon celui des intercommunalités, les opérations sont sélectionnées en lien avec les Conseillers départementaux concernées, parmi les besoins recensés et analysés par les services territoriaux, à l'occasion d'une réunion annuelle organisée sous l'égide du Vice-président du Département en charge des routes et associant les Présidents d'EPCI concernés.

Le Département favorise les voies de mutualisation avec les EPCI et les communes, en particulier pour les interventions sur le réseau de desserte. Certaines initiatives de ce type se sont d'ores et déjà concrétisées pour la viabilité hivernale ou pour certaines fournitures, et peuvent s'étendre à d'autres champs d'intervention, ainsi qu'aux moyens techniques déployés dans les territoires, y compris sous forme expérimentale. Elles sont régies par un cadre contractuel, établi en toute équité, dans une logique « gagnant-gagnant ».

La coordination avec la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe et les communes de son territoire :

Le Département accompagne techniquement et financièrement les communes ou la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe (CCPSB) pour les aménagements initiés sur les routes départementales en secteur urbanisé.

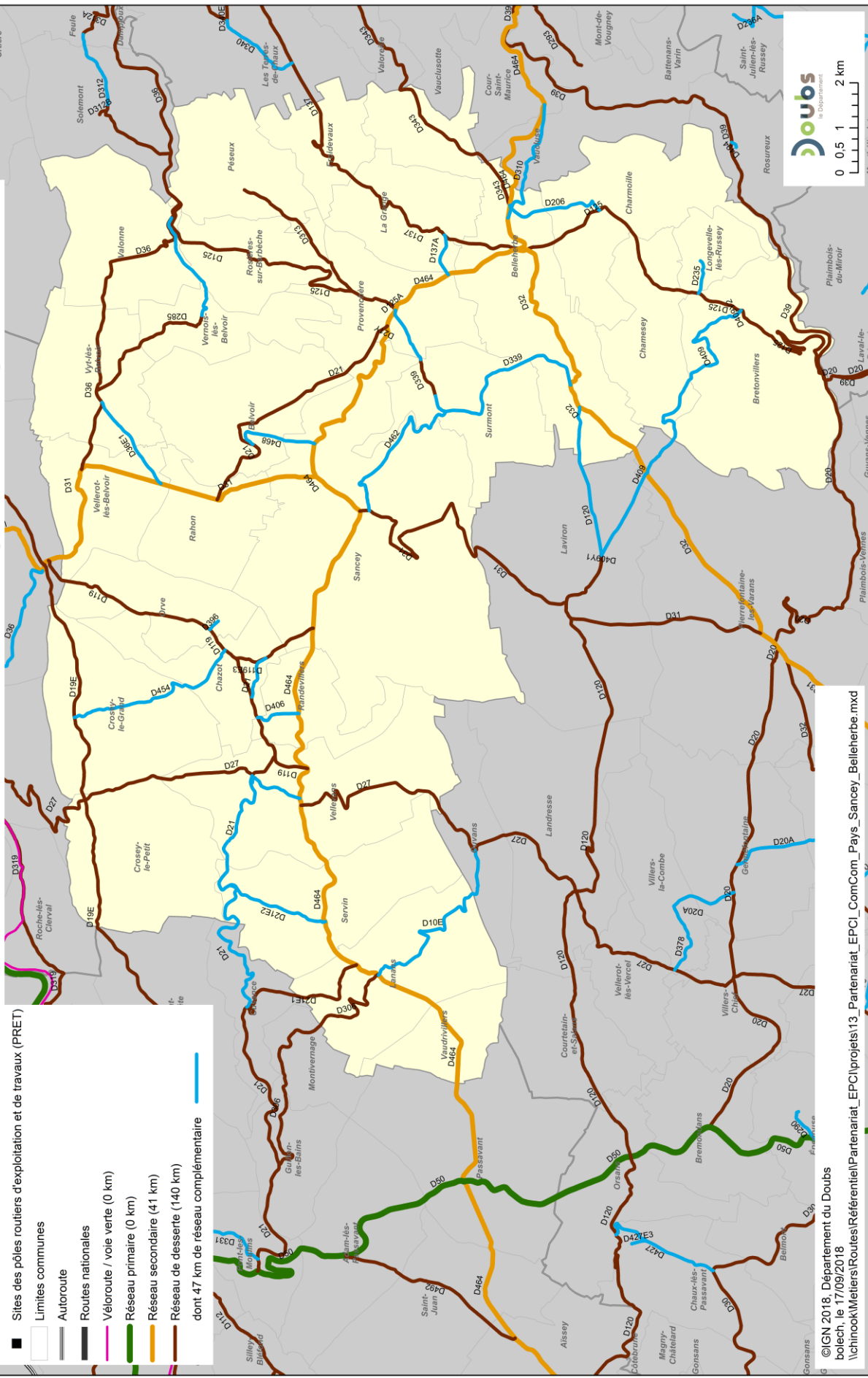
A cet égard, le STA de Pontarlier et les services compétents doivent être associés dès les phases amont des opérations, de façon à pouvoir apporter leur conseil et leurs prescriptions.

Pour les 140 km de routes de desserte qui assurent les fonctions de proximité, le Département établit ses programmes de travaux (maintenance, sécurisation, amélioration) en lien étroit avec les élus locaux concernés dans le cadre de la programmation routière territorialisée (PRT). Ce travail s'alimente de l'expertise technique du STA de Pontarlier (EGR Orchamps-Vennes).

Des voies de mutualisation avec la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe et ses communes peuvent être recherchées dans divers champs d'intervention relevant de la compétence routière du Département, en particulier pour les interventions sur le réseau de desserte, y compris sous forme expérimentale, (dans un cadre contractuel séparé du contrat territorial P@C) ; elles pourront s'alimenter « au fil de l'eau. »

Carte du réseau routier départemental sur le territoire du Pays de Sancey-Belleherbe

Hiérarchisation du réseau routier départemental sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe



- Sites des pôles routiers d'exploitation et de travaux (PRET)
- ▭ Limites communes
- ▬ Autoroute
- ▬ Routes nationales
- ▬ Véloroute / voie verte (0 km)
- ▬ Réseau primaire (0 km)
- ▬ Réseau secondaire (41 km)
- ▬ Réseau de desserte (140 km)
- ▬ dont 47 km de réseau complémentaire

©IGN 2018, Département du Doubs
 bolech, le 17/09/2018
 \\chinois\Meiers\Routes\Référentiel\Partenariat_EPCI\projets\13_Partenariat_EPCI_ComCom_Pays_Sancey_Belleherbe.mxd

I.3 – Le déploiement du très haut débit

Le Département s'investit dans ce domaine selon trois angles :

- en élaborant le schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN),
- en étant membre du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit chargé du déploiement du très haut débit en zone d'initiative publique (participation statutaire aux investissements à hauteur de 3 M€/an pendant au moins les 10 premières années : 2014-2024, avec un effort supplémentaire de 1 M€/an en 2017 et 2018),
- en étant membre du Syndicat mixte Lumière qui regroupe également la Communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB), la Ville de Besançon et la Chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) du Doubs.

Diagnostic :

Le numérique est un des piliers du développement du territoire inscrit dans le projet départemental C@P 25. Il agit ainsi sur 2 volets complémentaires que sont le développement des infrastructures numériques, d'une part, et le développement des usages, d'autre part.

Enjeux :

Le Département est chargé de l'élaboration du schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN). Adopté en 2012 et modifié lors de la session du 26 juin 2018, il définit la feuille de route en matière de mise en place d'un réseau très haut débit : l'objectif est désormais d'accélérer le déploiement de la fibre pour atteindre une couverture 100 % FTTH du territoire fin 2022 au lieu de 2024, avec une échéance intermédiaire d'un « bon débit » (> 8 Mb/s) en 2020 pour se conformer aux objectifs de l'Etat. Cette feuille de route a été transmise au Syndicat Doubs THD.

En effet, de manière opérationnelle, le Département, au même titre que les EPCI adhérents, a transféré depuis 2013 au Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit (SMIX Doubs THD), la compétence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communication électronique, dont les principes et objectifs sont précisés dans le SDDAN.

Les EPCI à fiscalité propre contribuent à hauteur de 10 € par habitant et par an, pendant 15 ans, au budget du Syndicat mixte Doubs THD.

Ce Syndicat est donc un outil de première importance, dont la gouvernance et le financement sont communs au Département et aux EPCI membres.

Le réseau d'initiative publique (RIP) construit par le Syndicat mixte Doubs THD vient en complément des réseaux construits par les opérateurs privés qui ont « préempté » 89 communes (à savoir les « zones AMII » ou « conventionnées » autour de Besançon, de Montbéliard et de la ville de Pontarlier) sur lesquelles l'intervention publique n'est donc plus possible.

Le très haut débit permet aux ménages d'accéder plus facilement à la culture, à des achats plus économiques, à la recherche d'emploi. Il facilite également le télétravail, générateur de bien-être personnel par la simplification de la vie quotidienne, d'économie de transport, de gain de pouvoir d'achat, de limitation de pollution.

Il permet le maintien à domicile de personnes malades et/ou âgées avec le développement en cours de la télémédecine et de la télésurveillance. Il facilite l'économie circulaire, par le développement des plateformes collaboratives entre particuliers, facilitant la seconde vie des objets manufacturés, des prêts entre particuliers.

Il participe au développement du tourisme en zone rurale où l'offre hôtelière est inexistante, par les locations entre particuliers et les échanges de maisons entre particuliers.

Pistes d'actions / priorités :

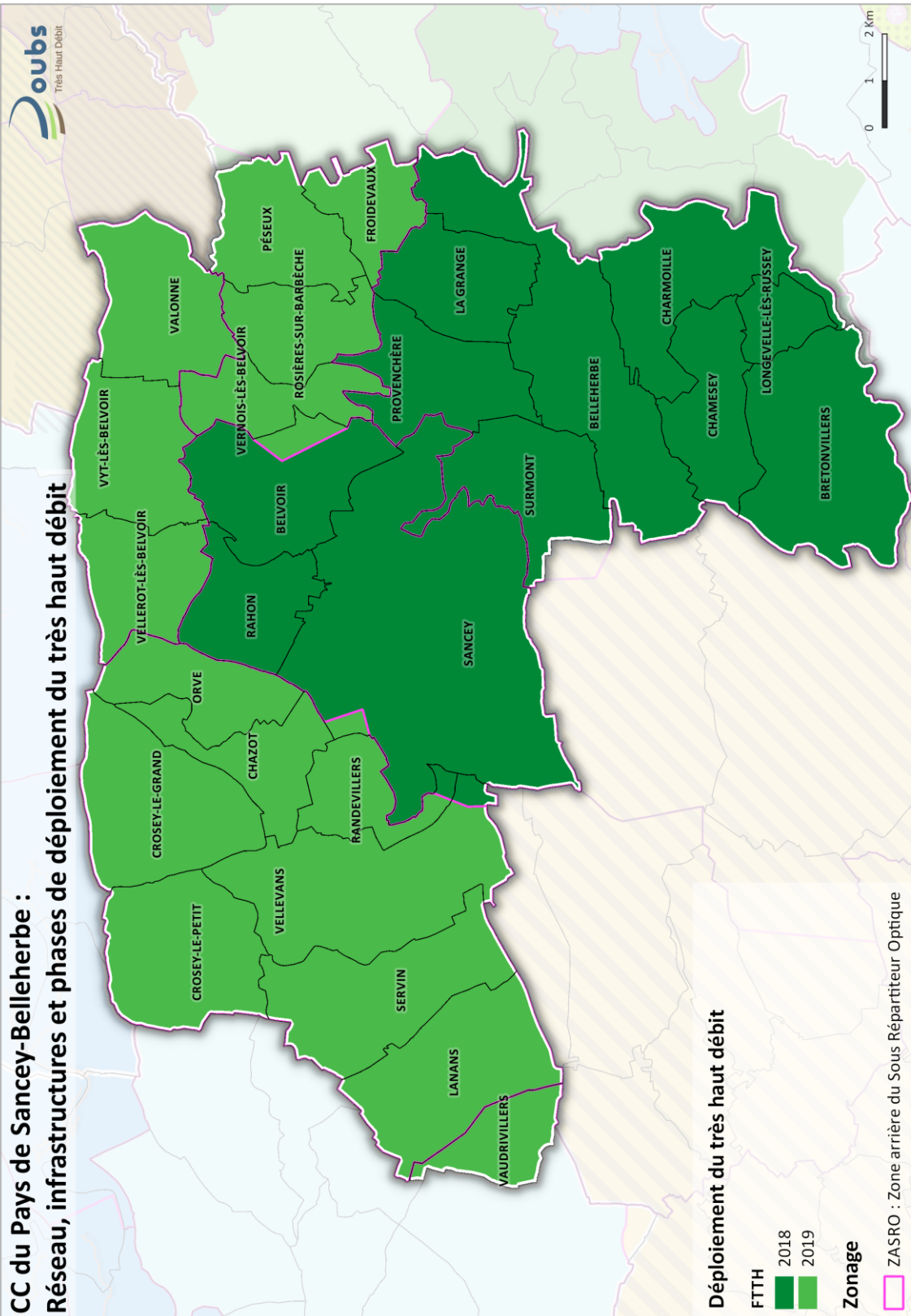
En matière de développement des usages du numérique, le Département a voté, le 26 juin 2017, un schéma directeur des usages du numérique (SDUN) qui comprend plusieurs projets permettant de donner de la visibilité au développement numérique du territoire.

A cet égard, il convient de souligner plusieurs actions majeures, telles que l'organisation des Assises départementale du numérique, l'aide à l'émergence de sites de co-working ou de télétravail ; des créations de lieux de médiation numérique ou de formation afin d'accompagner localement l'accès au numérique ; la création d'un catalogue collectif des bibliothèques du département afin de mettre en commun les ressources de quelques 200 établissements.

Par ailleurs, la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016, impose au Département la libéralisation des données (open data), qui consiste à mettre en place une plateforme qui permettra le recueil, la description, la visualisation et le téléchargement de données propriétés du Département, sous réserve d'anonymisation. Cette ouverture des données permettra ensuite de valoriser le territoire, par les utilisations qui pourront être faites de ces données par des sociétés ou des personnes privées. Elle contribuera également à la transparence de l'action publique.

La mise en place progressive de portails permettant d'effectuer des demandes en ligne, de visualiser ses droits ou l'avancement de l'instruction de son dossier seront progressivement mis en place dans les domaines des demandes de subventions ou du secteur social.

CC du Pays de Sancey-Belleherbe : Réseau, infrastructures et phases de déploiement du très haut débit



Déploiement du très haut débit

- FTTH**
- 2018
 - 2019

Zonage

- ZASRO : Zone arrière du Sous Répartiteur Optique

Sources : Données prévisionnelles du SMIX sous réserve d'éventuels ajustements techniques lors des études de détail, BD TOPO® ©IGN

Réalisation : SMIX Doubs THD, Février 2018

I.4 – Gestion de l’eau (eau potable, assainissement, milieux aquatiques)

Le Département, à travers son projet stratégique C@P 25, a réaffirmé une volonté forte de continuer à accompagner les territoires dans le domaine de l’eau, et en particulier les EPCI qui, suite à la loi NOTRe du 7/08/2015, se verront transférer les compétences en matière d’eau potable, d’assainissement, d’eaux pluviales et de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) entre 2018 et 2026.

Cet accompagnement du Département intervient sur le « petit cycle de l’eau » et le « grand cycle de l’eau », comme suit :

Petit cycle de l’eau (assainissement, eau potable) :

- Mise en place d’un nouveau dispositif d’accompagnement financier et technique des EPCI pour le transfert des compétences eau et assainissement répondant à l’appel à projet de l’Agence de l’eau. La Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe (CCPSB) en a bénéficié. En parallèle, maintien du soutien financier aux projets (études et travaux) des communes et de leurs groupements pour améliorer la gestion de l’eau (eau, assainissement, milieux aquatiques).

Grand cycle de l’eau (préservation de la ressource en eau, gestion des milieux aquatiques) :

- décision de se maintenir dans des Syndicats mixtes (SMIX) réorganisés pour gérer le grand cycle de l’eau à la bonne échelle, avec des effets de mutualisation (grands bassins versants Loue, Haut-Doubs, Ognon, ...) qui contribuent à la restauration de la continuité écologique (trame verte et bleu),
- amélioration de la connaissance de la qualité des milieux aquatiques, par le biais du suivi départemental de la qualité de l’eau, dont un dispositif métrologique expérimental de suivi en continu sur le bassin Haut-Doubs Haute-Loue.
- animation de la Conférence départementale de l’eau avec l’Etat.

Diagnostic :

Assainissement

La compétence est actuellement très morcelée et prend appui sur de nombreux maîtres d’ouvrage.

S’agissant de l’assainissement non collectif, la compétence est restée au niveau communal.

S’agissant de l’assainissement collectif, il relève de 16 maîtres d’ouvrage différents dont 15 communes qui exercent au moins une des 3 sous compétences (collecte, transport et traitement) et 1 syndicat intercommunal (regroupant 3 communes) qui est compétent en transport et traitement des eaux usées.

Mode de gestion majoritaire : régie communale ou syndicale.

La majorité des communes ont un Schéma directeur d’assainissement (SDA), mais 3/4 de ces schémas ont plu de 10 ans.

Le territoire compte 17 stations d'épuration (STEP) :

- 5 d'entre elles ont moins de 10 ans,
- 7 ont plus de 20 ans,
- 2 sont classées Priorité 1 par la Mission interministérielle des services de l'eau (MISE).

La station exploitée par le SIA du Val de Sancey a une capacité de traitement supérieure à 2 000 Equivalents-Habitant (EH).

La station située à Belleherbe est de 1 950 EH.

Les autres stations ont, en majorité, une capacité inférieure à 500 EH.

S'agissant de la nature des effluents traités :

- 2 STEP traitent des effluents agro-alimentaires (fromageries),
- 2 STEP traitent les effluents de plusieurs communes (Belleherbe-Charmoille et Sancey-Rahon-Belvoir).

Etat des réseaux : 5 communes ont été identifiées Priorité 1 (2017) par la MISE.

Le prix moyen de l'assainissement collectif (pondéré de la population) est de 1,55 €/m³ HT.

Eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par 18 maîtres d'ouvrage différents, sachant que :

- 16 communes exercent pleinement la compétence (dont 15 en régie),
- 11 communes adhèrent à une structure syndicale (SIE de Froidefontaine, ou SIE du Val de Cusance).

Les équipements présents sur le territoire sont les suivants :

- 7 unités de traitement,
- 10 réservoirs,
- 38 captages (dont 32 font l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique).

21 communes (soit 78 %) disposent d'un diagnostic sur l'adduction d'eau potable.

Le prix moyen de l'eau potable (pondéré de la population) est de 1,67 €/m³ HT.

Le Schéma départemental d'adduction en eau potable (SDAEP) est en cours de finalisation.

Milieux aquatiques

Le territoire se situe sur 3 bassins versants :

- la Baume, sans opérateur identifié,
- la Barbèche, territoire d'intervention de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône-Doubs dans le cadre du contrat de rivière « vallée du Doubs »,
- le Dessoubre, territoire d'intervention du Syndicat mixte du Dessoubre auquel adhère la CCPSB.

Enjeux :

Avec l'assistance technique du Département et de l'AD@T (Agence départementale d'appui aux territoires), il sera nécessaire que le territoire :

- mette à jour les schémas directeurs et études diagnostiques eau potable,
- poursuive le renouvellement des équipements et la réfection des réseaux,
- prenne en compte la dimension de la compétence GEMAPI,
- prépare le transfert des compétences Eau et Assainissement au niveau intercommunal,
- atteigne la convergence tarifaire.

Priorités :

Les priorités identifiées sur ce territoire sont les suivantes :

- améliorer la connaissance du patrimoine en poursuivant la réalisation des diagnostics AEP,
- traiter les « points noirs » qui subsistent (mise en demeure de la Direction départementale des territoires - DDT - et Agence régionale de Santé - ARS), avec le soutien du Département et de l'Agence de l'eau,
- poursuivre la mise en séparatif sur le secteur du SIA Val de Sancey,
- réaliser les travaux de création d'un système de traitement pour Vyt-les-Belvoir,
- renforcer le réseau AEP sur le secteur de La Grange,
- interconnecter le secteur Longeville-les-Russey.

Carte des projets prioritaires

Les réseaux de collecte et les équipements de traitement (stations d'épuration) se voient attribuer chaque année un classement de priorité d'intervention par un groupe technique auquel participent l'Agence de l'eau, la DDT (Police de l'eau), l'ONEMA (aujourd'hui Agence française pour la biodiversité) et le Département.

L'établissement des priorités tient compte notamment des critères suivants :

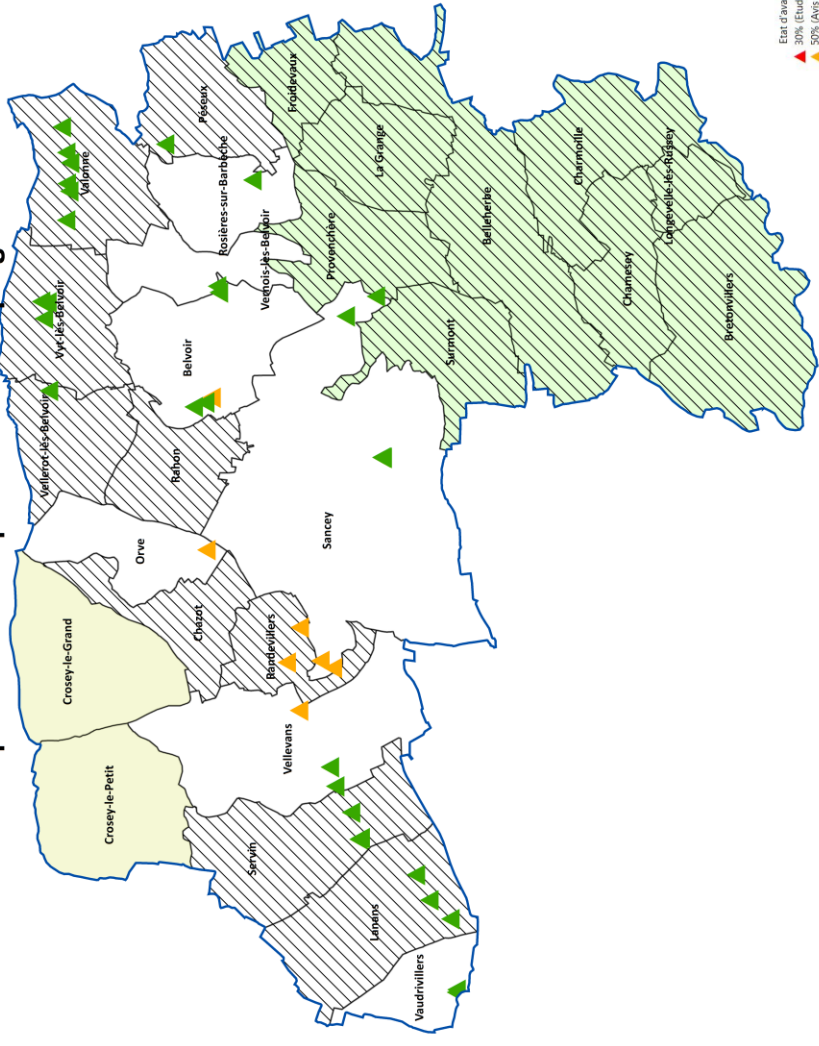
- conformité/non-conformité des équipements et éventuelles mises en demeure de la DDT,
- état de saturation hydraulique et/ou organique des équipements,
- impact sur le milieu naturel,
- financements déjà attribués dans le passé.

Les réseaux / équipements classés en :

- priorité 1 sont ceux pour lesquels une action à court terme est indispensable, et ils sont éligibles (sous conditions) aux aides du Département et de l'Agence de l'eau,
- priorité 2 sont ceux qui peuvent être éligibles après concertation du groupe technique,
- priorité 3 sont ceux qui ne sont pas éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau, mais peuvent, dans certains cas, être aidés par le Département.

Pays de Sancey-Belleherbe

Etudes et Diagnostics AEP & Etat d'avancement des procédures de protection de captage



Etat d'avancement du diagnostic AEP

- Fait
- Pas fait

Syndicats d'eau notable

- SIEP DU VAL DE CUSANCE
- SIEP DE FRODEFONTAINE

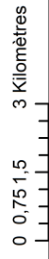
Communes

- Contour EPCI (1)

Etat d'avancement procédure de protection de captage

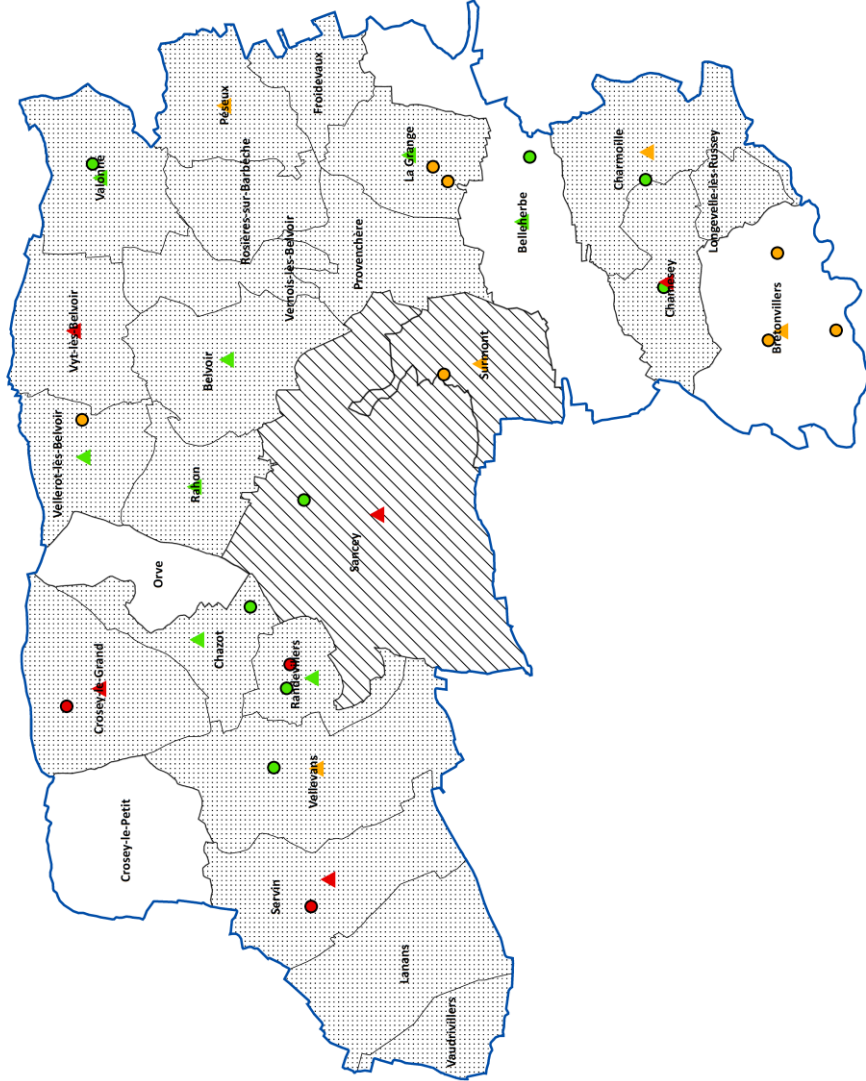
- 30% (Etudes préalables faites)
- 50% (Avis hydrogéologique agréé domo)
- 80% (Etiquette publique réalisée)
- 100% (Captage réglementaire protégé)

©IGN 2018, Département du Doubs.
bolech, le 28/09/2018
\\chinook\Meillers\Pilotage_Zonages géographiques\EPCI_Contrats_Territoire\projets\carte_A4_Paysage_DiagAEP_et_Captage_EPCI.mxd



Pays de Sancey-Belleherbe

Assainissement : connaissance du patrimoine, diagnostics et priorités.



Age SDA
 Moins de 10 ans
 10 ans et plus
 NR
 Communes
 Centreur EPCI (1)

©IGN 2018, Département du Doubs.
 bolech, le 28/09/2018
 Achinook\Metiers\Pilotage\Zonages géographiques\EPCI_Contrats_Territoire\projets\carte_A4_Paysage_Donnees_STEPS_Réseaux_EPCI.mxd

0 0,75 1,5 3 Kilomètres



- Priorité STEP
- Priorité 1
- Priorité 2
- Priorité 3
- Priorité Réseau
- Priorité 1
- Priorité 2
- Priorité 3

AXE 2 – L’ACCOMPAGNEMENT A L’EMERGENCE ET A LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DES PROJETS LOCAUX

Au travers du contrat P@C, l’objectif du Département est de favoriser l’émergence de projets locaux répondant à des besoins précisément exprimés, d’une part, et de permettre aux maîtres d’ouvrage de disposer de conseils et d’un accompagnement adapté pour garantir le bon déroulement des différentes étapes fondant la mise en œuvre opérationnelle de ces projets, d’autre part.

Pour cela, le bloc communal (communes et EPCI) peut avoir accès aux ressources suivantes :

- **les services du Département pour la délivrance de conseils, le partage d’expériences et un apport méthodologique :**

Au niveau de chaque territoire, un développeur territorial (Direction du développement et de l’équilibre des territoires) se tient à la disposition des communes et de leurs groupements pour leur apporter, s’ils le souhaitent, un appui et un regard extérieur dans les étapes amont de chaque projet envisagé.

Cet accompagnement permet aux maîtres d’ouvrage de définir clairement le besoin à satisfaire, d’évaluer la pertinence, l’opportunité et la faisabilité du projet, et de disposer d’une vision globale des différents volets à prendre en compte (foncier, urbanisme, procédures réglementaires, ...).

Cet appui du Département permet également de conseiller les communes et EPCI dans les différentes étapes de conduite du projet (choix du maître d’œuvre, financement, achat public, ...) pour mener à bien l’opération dans les meilleures conditions possibles (respect des délais, respect du cadre budgétaire, conformité technique, ...).

A cet égard, en tant que facilitateur du bon déroulement des étapes à franchir par le maître d’ouvrage, dans le cadre d’un parcours construit avec le maître d’ouvrage, le rôle du développeur territorial du Département est de :

- faire le lien et de coordonner les actions d’outils à vocation départementale (voir ci-après) qui, par leurs compétences et leur expertise, seront en mesure d’apporter une assistance dans la finalisation et la mise en œuvre du projet envisagé, au fur et à mesure de l’avancée des étapes d’émergence et de construction de ce dernier,
- faire le lien avec les partenaires financiers potentiellement concernés (Etat, Commissariat de massif, Région, ADEME, ...) par le projet, de telle manière qu’ils puissent faire part de leur position et de leurs attentes éventuelles le plus en amont possible, ceci à l’occasion d’une réunion collective.

Par ailleurs, la mise en relation, par le Département, de maîtres d’ouvrage confrontés aux mêmes enjeux et questionnements, ainsi que l’organisation de visites d’équipements ou d’aménagements ayant été réalisés avec succès par d’autres maîtres d’ouvrage, permet de partager des retours d’expériences et d’enrichir la réflexion lors de l’émergence de certains projets.

Enfin, sur son site « Doubs.fr », le Département met à la disposition des maîtres d'ouvrage publics un guide méthodologique sous forme de fiches thématiques.

- **la mobilisation d'outils à vocation départementale :**

Le Département est membre, aux côtés du bloc communal, de plusieurs structures dont il a été à l'origine de la création et qui ont pour mission d'apporter des conseils, de l'expertise et une assistance dans la mise en œuvre opérationnelle de projets locaux.

Ainsi, il convient de citer :

- l'Etablissement public foncier local (EPFL) Doubs Bourgogne-Franche-Comté,
- l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T),
- le Comité départemental du tourisme (CDT),
- le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE),
- l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL),
- Habitat 25.

- **le dispositif « assistance à maîtrise d'ouvrage -AMO- » :**

S'adressant aux Communautés de communes de moins de 25 000 habitants et aux communes de moins de 3 500 habitants et à leurs groupements non fiscalisés, ce dispositif permet d'apporter une subvention pour la réalisation, lorsque cela s'avère nécessaire, d'une étude d'opportunité-faisabilité permettant au maître d'ouvrage de prendre, en toute connaissance de cause, une décision sur l'engagement, ou non, du projet envisagé.

Par ailleurs, sur le territoire, un coordinateur territorial du Département (DDET - service Coordination territoriale) a pour mission :

- d'assurer une veille et un suivi régulier des projets locaux,
- de prendre l'initiative de rencontres avec les élus et services du bloc communal afin de faciliter la prise en compte des projets dans les contrats P@C,
- de favoriser la création de synergies entre certains projets et de créer du lien entre les maîtres d'ouvrage,
- d'être porteurs d'une approche transversale des politiques départementales sur les territoires,
- de partager régulièrement les informations nécessaires (par thématique et par territoire) avec les différentes Directions concernées au sein de la collectivité.

AXE 3 – LE SOUTIEN FINANCIER A LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS LOCAUX

Pierre angulaire du contrat P@C, cet axe correspond à la mise en articulation du projet stratégique départemental C@P 25 avec le projet du territoire, ceci par le biais de la délivrance de subventions par le Département en faveur d'opérations visant à répondre aux besoins et aux priorités exprimés localement, tout en répondant aux attentes et aux politiques du Département.

Le territoire du Pays de Sancey-Belleherbe se caractérise par un caractère rural et de montagne. Il bénéficie d'une nature préservée et d'un patrimoine culturel et historique très important.

Son économie est portée par l'activité sylvicole, agricole et agro-alimentaire d'excellence.

L'activité artisanale, notamment de construction, est dense et diversifiée.

Territoire d'innovation, il a développé le premier parc éolien de Franche Comté (le parc du Lomont).

Les défis à relever sont :

- Le défi de la démographie médicale

Malgré l'engagement des élus (construction maison médicale, accompagnement à l'installation), les habitants sont confrontés à une pénurie de médecins.

La situation pourrait s'aggraver davantage avec le départ à la retraite de 2 médecins.

- Le défi environnemental et de la transition écologique

Le Pays de Sancey-Belleherbe n'échappe pas au dérèglement climatique et à ses nombreuses conséquences. La fréquence, l'intensité et l'amplitude des aléas climatiques s'observent depuis quelques années sur le territoire.

Les acteurs du territoire sont tous concernés par cette problématique et détiennent chacun une part des solutions à mettre en œuvre (sobriété dans les consommations énergétiques, isolation du bâti, sobriété dans la consommation en eau, modes de transport, adaptation agricole, anticipation impacts sur les forêts, ...).

- Le défi de l'accès aux services publics

Depuis de nombreuses années, il a été constaté une diminution de la présence physique ou la fermeture des services publics dans les territoires ruraux et la transformation des administrations publiques en administration « zéro papier ».

Dans le même temps, l'Etat et les partenaires publics ont développé les relais de services publics devenus les Maisons de Services aux Publics.

Situés entre 30-45 minutes de Besançon, de Montbéliard, et Morteau, le Pays de Sancey-Belleherbe bénéficie de 2 MSAP situées à Belleherbe et Sancey.

Le défi consistera à conforter ces 2 structures en développant et en mutualisant les compétences et les services offerts, mais aussi à lutter contre « l'illectronisme ».

- Le défi du grand âge

Après une diminution de la population dans les années 1990, il est constaté une augmentation de la population depuis le début des années 2000, avec une accélération importante depuis 2010.

De fait, l'indice de vieillissement (rapport entre la population de -20 ans et la population de 65 ans et +) diminue.

Toutefois, avec l'allongement de la durée de vie, l'enjeu du grand âge n'en demeure pas moins important pour le territoire.

- Le défi de l'accès à la culture et au sport pour tous

Le territoire dispose d'une offre culturelle importante et diversifiée (médiathèque, cinéma, école de musique, spectacles vivants), mais qui est inégalement accessible sur le territoire.

L'enjeu est de permettre à chacun, selon sa localisation, son âge, éventuellement son handicap, d'accéder à l'offre culturelle.

L'offre d'activités sportives est aussi importante et diversifiée. L'enjeu sera de permettre de maintenir les équipements sportifs actuels et d'adapter cette offre aux nouveaux besoins (skate, bmx, futsal, ...).

Plus globalement, il conviendra aussi de soutenir l'engagement bénévole des citoyens dans les associations.

- Le défi de la transition numérique

La transition numérique est un défi transversal qui impacte l'ensemble des secteurs et activités humaines.

Le Pays de Sancey-Belleherbe s'est engagé dans le SMIX Doubs Très Haut Débit aux côtés du Département et d'autres EPCI du Doubs pour apporter la fibre optique à chaque maison et entreprise, sous réserve de la faisabilité technique et économique. A ce titre, l'intercommunalité consacre 10 € par habitant et par an.

Au-delà de la construction du réseau de transport, les collectivités devront s'engager dans le développement des usages, des contenus et lutter contre l'exclusion numérique, l'illectronisme.

- Le Défi du développement économique

Le territoire est porté par le secteur agricole. Celui-ci est tourné vers la production de produits d'appellation d'origine protégée (AOP) qui sont générateurs de valeur ajoutée.

Le secteur de l'agro-alimentaire est bien représenté, notamment par les salaisons et l'ensemble des produits du terroir.

Ces secteurs, tout comme le secteur forestier et ses nombreuses scieries, génèrent de nombreux emplois.

Les PME, notamment dans le domaine industriel, ont plus de difficultés à s'implanter.

Cependant, il convient de noter de nouvelles implantations importantes sur le territoire, avec l'installation de l'entreprise horlogère Novoparts par exemple.

Les entreprises artisanales sont nombreuses, le secteur du bâtiment au sens large est dynamique.

Le commerce de proximité est présent, mais la pression des grandes enseignes péri-urbaines est prégnante.

Le territoire attache une grande importance aux circuits de distribution de proximité.

- Le défi de l'identité du territoire

En application du schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) de mars 2016 qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017, l'ex Communauté de communes du Vallon de Sancey s'est étendue à 10 communes, 9 issues de l'ex Communauté de communes Entre Dessoubre et Barbèche et 1 issue de l'ex Communauté de communes du Pays de Saint-Hippolyte.

Le nom du nouvel EPCI, à savoir Pays de Sancey-Belleherbe, a été modifié pour marquer l'identité de ce nouveau territoire.

Pour développer et permettre l'appropriation de cette nouvelle identité et de ce nouvel espace de vie commun par les habitants, les associations et les entreprises, il conviendra d'encourager les initiatives d'échanges et de convergence.

- Le défi du Handicap et de l'accessibilité

Depuis la loi 2005 relative au handicap, les collectivités locales doivent prendre en considération les besoins des personnes handicapées.

Au-delà la problématique de l'accessibilité des équipements, elles doivent les intégrer dans l'ensemble de leurs politiques publiques, emploi, accueil dans les écoles et les crèches, activités culturelles et sportives, ...

De par ce contexte socio-économique global, découlent des enjeux pour le territoire et des attentes de la part des habitants. A cet effet, et pour porter les projets qui répondront à ces enjeux, dans le cadre du contrat P@C, le territoire de Sancey-Belleherbe a retenu les thématiques et priorités suivantes :

PRIORITE 1 – Un engagement équilibré et respectueux du cadre de vie

Un cadre de vie équilibré, offrant aux habitants un bel espace de vie, intégrant la préservation de notre environnement.

Les actions menées aujourd'hui détermineront et façonneront le territoire où demain, les habitants auront plaisir à vivre.

L'urbanisation est un élément important : quantifier les besoins en logement, répondre aux besoins des entreprises, développer les zones d'activités, revitaliser les centres-bourgs et villages.

Les ressources naturelles représentent une composante incontournable des espaces de vie : rivières, pelouses sèches... restent des priorités, mais l'ensemble de l'environnement doit être pris en compte.

La ressource en eau nécessaire à la consommation est parfois difficile à pérenniser, il faut la partager et la protéger.

Le développement de nouvelles énergies telles que les éoliennes et la méthanisation doit être poursuivi, voire amplifié. De la même façon, la gestion des déchets doit être une priorité. Des efforts ont déjà été consentis, mais il reste maintenant à matérialiser un espace déchèterie permettant de collecter et recycler les déchets produits sur le territoire.

Nature des projets éligibles :

Tous projets permettant le développement équilibré et respectueux du cadre de vie, l'amélioration et le développement des services existants.

Critères permettant de guider le taux de subvention :

1. Pertinence du projet au regard des besoins du territoire,
2. Pertinence du projet au regard des services proposés,
3. Pérennité / maintien du service.

PRIORITE 2 – Un territoire à l'économie diversifiée : renforcer l'attractivité touristique du territoire

Le territoire comporte une économie diversifiée qu'il convient de conforter. Les secteurs agricole et forestier participent notamment à une valorisation des ressources naturelles (produits d'appellation ...)

Le patrimoine naturel, le patrimoine historique sont encore sous-exploités, le tourisme est un vecteur économique important du paysage. Il conviendra de renforcer l'attractivité touristique du territoire pour accroître l'activité économique et l'emploi de ce secteur.

Nature des projets éligibles :

Construction ou réhabilitation de bâtiment, édifices, ponts ou passerelles permettant la promotion du tourisme, la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, historique, création de support et contenu matériel ou immatériel permettant la promotion du tourisme, la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, historique.

Critères permettant de guider le taux de subvention :

1. Pertinence du projet au regard des besoins du territoire,
2. Pérennité / maintien du service.

PRIORITE 3 – Une offre de services adaptée au milieu rural

Bien vivre dans un territoire, c'est permettre à chacun d'être accompagné au quotidien par les services dont il a besoin, de la naissance au grand âge.

C'est permettre à ceux qui vivent sur le territoire du Pays de Sancey-Belleherbe et aux primo-arrivants, voire à ceux qui étudient, le choix d'un territoire pour leur installation, de répondre aux questionnements de leur vie quotidienne.

Trois axes complémentaires sont mis en avant, alliant solidarité et efficacité :

- petite enfance, scolaire, activités extra-scolaires, jeunesse,
- santé, accompagnement du grand âge,
- service au sens large, accompagnement social.

Nature des projets éligibles :

Construction ou réhabilitation de bâtiment, permettant l'accès au soin, le développement de l'offre de services à la population et son accessibilité, l'accueil ou le maintien de la population, l'accompagnement vers le grand âge.

Les dépenses d'entretien d'un bâtiment peuvent être prises en charge dans le cadre d'un projet global permettant le développement de l'offre de services à la population.

Critères permettant de guider le taux de subvention :

1. Pertinence du projet au regard des services proposés (information touristique, ...),
2. Pertinence du projet au regard des besoins du territoire,
3. Pérennité / maintien du service,
4. Création d'un nouveau service ou amélioration du service rendu.

PRIORITE 4 – Un tissu associatif et une offre culturelle et sportive dynamique

De nombreuses associations, sportives, culturelles ou de loisirs, accompagnent les habitants du territoire. Cela favorise le bien vivre ensemble et permet l'épanouissement personnel en dehors du cercle professionnel ou privé.

Ces rencontres, par la convivialité qu'elles génèrent, donnent de la cohésion et du positivisme au territoire.

Pour accompagner et favoriser la pratique sportive, des éléments structurants sont mis à disposition des clubs et associations. L'émergence et la réalisation de projets autour d'autres lieux culturels seront favorisées.

Nature des projets éligibles :

Construction ou réhabilitation de bâtiment, création ou réhabilitation d'équipements et d'aménagements permettant le développement de l'accès à la culture et au sport pour tous, le soutien pour l'acquisition de matériel aux activités culturelles et sportives, la promotion et le développement des activités culturelles et sportives.

Critères permettant de guider le taux de subvention :

1. Pertinence du projet au regard des besoins du territoire,
2. Pertinence du projet au regard des activités et services proposés,
3. Pérennité / maintien du service.

AXE 4 – LE DEVELOPPEMENT HUMAIN

Cet axe permettra de financer des actions contribuant au développement humain et à la cohésion sociale, notamment par le biais de subventions au fonctionnement en faveur de porteurs de projets dont les initiatives sont des relais de la politique départementale.

Il s'agit de la partie du contrat P@C qui, en fonction des volontés et souhaits exprimés par le territoire, se compose de « branches thématiques » que le bloc communal a décidé de contractualiser avec le Département.

4.1 – Les volets Sport, Culture, Jeunesse

Les politiques sport, culture et jeunesse du Département sont axées sur les 3 priorités départementales suivantes :

- vitalité et attractivité des territoires
- inclusion sociale
- réussite éducative

Les actions sport, culture et jeunesse proposées par l'EPCI ou les communes, à contractualiser avec le département, devront être structurantes tant du point de vue de leur articulation avec une stratégie de développement local plus large que de leur intégration dans les axes C@P 25 cités ci-dessus. Ces actions devront, tant que faire se peut, être articulées aux projets d'investissement sur les équipements sportifs, culturels, éducatifs des autres volets du contrat P@C de l'EPCI et s'appuyer sur les infrastructures existantes.

Sur un même territoire les transversalités entre les politiques publiques sport, culture et jeunesse qui touchent un même public seront encouragées.

Les projets conçus pour se déployer sur des zones blanches (notamment identifiables à travers le SDASP) seront favorisés.

Une attention particulière sera portée à l'élaboration de projets concertés. Les démarches de co-construction des actions témoignant la volonté des EPCI d'associer les communes, les acteurs et les usagers de leur territoire à cette démarche, seront favorisées.

Des indicateurs devront être proposés par la Communauté de Communes pour servir de base à la réalisation d'une évaluation annuelle.

Le Département pourra venir en accompagnement de projets sur ces volets sous forme d'expertise et de conseil, puis via une aide financière à définir, mais conditionnée à une participation au moins équivalente de la collectivité porteuse du projet.

Les actions jeunesse devront intégrer un ou plusieurs collèges au partenariat dans l'objectif de créer du lien avec la majorité des jeunes du territoire, de communiquer sur les activités péri et extrascolaires proposées et de contribuer à l'épanouissement des collégiens au sein de leur établissement.

Il n'existe pas de Contrat Territoire Jeunesse sur ce secteur.

Les actions culturelles doivent permettre de planifier une stratégie de développement pouvant porter sur toutes les disciplines (arts vivants, arts visuels, patrimoine, ...) et toutes les activités culturelles (diffusion, création, production, médiation et éducation artistique, animation, valorisation, ...), en s'appuyant sur les spécificités et atouts du territoire.

Elles devront permettre de contribuer à une équité territoriale de l'offre culturelle, et de mutualiser les moyens financiers et humains pour un véritable projet culturel.

Il existe une médiathèque départementale sur la commune de Sancey.

Les actions sportives doivent permettre de planifier une stratégie de développement pouvant porter sur toutes les disciplines et toutes les activités sportives (loisir, compétition, animation, éducation, actions de prévention santé...) en s'appuyant sur les spécificités et atouts de chaque territoire.

Elles devront permettre de contribuer à une équité territoriale de l'offre sportive, et de mutualiser les moyens financiers et humains pour un véritable projet sportif.

Aucun club ou comité sportif, soutenu par le Département, n'est recensé sur ce secteur.

4.2 – La préservation de la biodiversité et les Espaces naturels sensibles (ENS)

Dans le domaine de la préservation de la biodiversité, par le biais de son schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS), le Département a identifié une cinquantaine de sites dans le Doubs et a progressivement constitué un réseau d'ENS.

Ce réseau se compose aujourd'hui d'une vingtaine de sites, représentant une surface totale de plus de 3 000 hectares (ha), qui font l'objet d'actions concrètes sous maîtrise d'ouvrage communale, intercommunale, départementale ou encore associative.

Ce réseau des ENS est une vitrine de la diversité des milieux naturels et paysages du Doubs et, à ce titre, une composante des réservoirs de biodiversité du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), mais aussi un support de sensibilisation des habitants et de découverte par les touristes.

Les actions du Département sont les suivantes :

- préservation, restauration et aménagement de sites ENS en vue de leur ouverture au public,
- programme d'animations visant à répondre aux attentes de différents publics (touristes, scolaires, personnes handicapées, personnes âgées, ...), tout au long de l'année, en lien avec le Comité départemental du tourisme (CDT) et le réseau des offices de tourisme,
- partenariat avec les structures associatives locales compétentes en matière de connaissance naturaliste et de protection de la biodiversité,
- soutien aux projets visant à restaurer la continuité écologique (Trame Verte et Bleue).

Diagnostic :

Le territoire du Pays de Sancey-Belleherbe est concerné par l'Espace naturel sensible des Côteaux de Belvoir.

Après un premier plan de gestion élaboré en 2009 et qui a été mis en œuvre sur la période 2009-2016, la commune de Belvoir, en partenariat et avec l'assistance technique du Département, a élaboré un nouveau plan de gestion de l'ENS des coteaux de Belvoir pour la période 2017-2026.

Les principaux objectifs de ce plan, planifiés pour une période de 10 ans, sont les suivants :

- maintien des pelouses existantes en bon état de conservation,
- conservation et restauration de pelouses pionnières,
- conservation des populations de flore remarquable,
- amélioration des connaissances faune,
- amélioration du patrimoine paysager,
- optimisation du potentiel de découverte de l'ENS.

Cela conduit à la nécessaire mise en œuvre d'opérations de gestion articulées autour des thématiques suivantes :

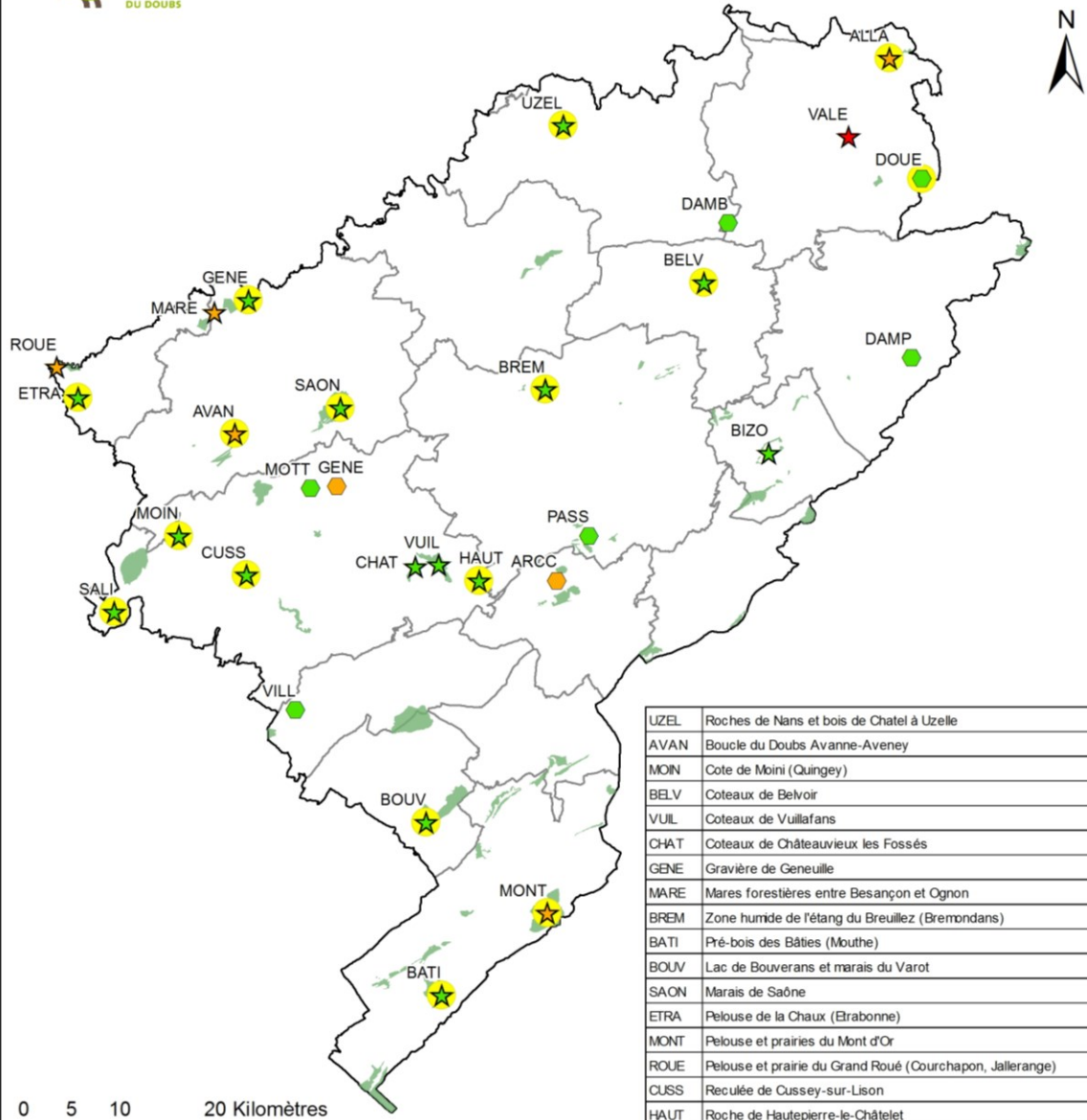
- pâturage caprin et bovin selon un cahier des charges annuel,
- débroussaillage et coupes de bois,
- inventaires naturalistes,
- amélioration de la fréquentation du sentier de découverte et organisation de visites.

Par ailleurs, le site a été ouvert au public au printemps 2013 par le biais d'un sentier d'environ 4 km à parcourir au départ du parking de la Vierge.

Un livret de découverte, remis à jour début 2017 à l'occasion de sa réédition, permet d'appréhender les 7 thèmes matérialisés le long du sentier.

Il reste à trouver une formule adéquate pour proposer des animations grand public pertinentes et suivies sur ce site, en lien avec la CCPSB.

Les ENS du Doubs - Mai 2018



UZEL	Roches de Nans et bois de Chatel à Uzelle
AVAN	Boucle du Doubs Avanne-Aveney
MOIN	Cote de Moini (Quingey)
BELV	Coteaux de Belvoir
VUIL	Coteaux de Vuillafans
CHAT	Coteaux de Châteaueux les Fossés
GENE	Gravière de Geneuille
MARE	Mares forestières entre Besançon et Ognon
BREM	Zone humide de l'étang du Breuillez (Bremondans)
BATI	Pré-bois des Bâties (Mouthe)
BOUV	Lac de Bouverans et marais du Varot
SAON	Marais de Saône
ETRA	Pelouse de la Chaux (Etrabonne)
MONT	Pelouse et prairies du Mont d'Or
ROUE	Pelouse et prairie du Grand Roué (Courchapon, Jallerange)
CUSS	Reculée de Cussey-sur-Lison
HAUT	Roche de HautePierre-le-Châtelet
SALI	Saline royale d'Arc-et-Senans
BIZO	Tourbières des Guillemins (Le Bizot)
ALLA	Vallée de l'Allan (Allenjoie, Brognard, Elupes, Fresnes-le-Châtel)
VALE	Zone humide de Valentigney
ARCC	Zones humides d'Arc-sous-Cicon
VILL	Marais de Villeneuve d'Amont
GENE	Pelouse des Génévriers (Villers sous Montrond)
MOTT	Pelouse de la Motte du Château (Montrond le Château)
DAMB	Pelouse marneuse du Pré Nicard (Dambelin)
DAMP	Seignes de Damprichard
DOUE	Source de la Doue (Abbévillers, Clay)
PASS	Tourbières de Passonfontaine et de Longemaison

- 0 5 10 20 Kilomètres
- Sites identifiés dans le schéma départemental des ENS (2006)
 - Sites ENS ouverts au public
- Sites ENS d'intérêt départemental**
- plan de gestion en émergence
 - plan de gestion en cours
 - plan de gestion validé
- Sites ENS d'intérêt local**
- plan de gestion en cours
 - plan de gestion validé

ARTICLE 11 : DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour les axes 2, 3 et 4 du contrat, le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès du Département se fera tout au long de l'année (pas de date butoir), au stade APD (avant-projet détaillé), ceci afin de garantir le fait que chaque projet a atteint un stade opérationnel et que sa mise en œuvre pourra intervenir dans les meilleurs délais après décision d'attribution de subvention par le Département.

En 2021, dernière année de mise en œuvre du contrat, les dossiers de demande de subvention devront être déposés auprès du Département avant le 30 septembre, de telle manière que la notification des subventions prévues puisse se faire avant l'arrivée à échéance de l'autorisation de programme (AP) qui a été votée par le Département pour la mise en œuvre des contrats P@C sur la période 2018-2021.

Les maîtres d'ouvrage devront utiliser les formulaires de demande de subvention mis en ligne par le Département sur son site internet « doubs.fr ».

ARTICLE 12 : INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'axe 3 du contrat, l'instruction des dossiers de demandes de subvention par le Département se fera comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : l'instruction des dossiers se fera à partir des décisions qui auront été arrêtées par l'instance de concertation,
- pour les projets relevant du volet B : l'instruction des dossiers se fera « au fil de l'eau » par le Département, dans la limite de la répartition de l'enveloppe décidée par le territoire entre les volets A et B.

Les membres de l'instance de concertation seront régulièrement informés sur les dossiers de demande de subvention qui auront été déposés au titre du volet B, ainsi que sur la mobilisation de l'enveloppe départementale qui en découlera.

ARTICLE 13 : INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS

Sur la base des dispositions mentionnées à l'article 12 du contrat, les projets seront soumis à l'examen de la Commission permanente du Département pour individualisation de subvention uniquement lorsque le maître d'ouvrage aura fait parvenir au Département le résultat de la consultation des entreprises, et que le dossier de demande de subvention sera considéré comme complet au regard des pièces demandées.

Cependant, si le plan de financement du projet prévoit une aide au titre des fonds européens, la décision d'individualisation du Département pourra intervenir avant la transmission des résultats de la consultation des entreprises, de telle manière que le maître d'ouvrage puisse justifier de l'engagement financier du Département et ainsi compléter son dossier auprès de l'autorité de gestion des crédits européens.

ARTICLE 14 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES DEPARTEMENTALES

Les parties s'engagent à respecter les engagements prévus dans le document portant approbation des « Modalités d'attribution des aides départementales » dans le cadre des contrats P@C 2018-2021, annexé à la présente convention (annexe n° 2).

Ce document est également téléchargeable sur le site www.doubs.fr, à la rubrique « accompagnement des collectivités »

ARTICLE 15 : TABLEAU DE BORD

Un tableau de bord sera mis en place et renseigné régulièrement par le Département.

Ce tableau permettra de suivre la mise en œuvre du contrat P@C, par la connaissance du nombre et de la nature des opérations qui auront fait l'objet d'une décision de financement de la part du Département, ainsi que du montant de l'enveloppe financière qui aura été mobilisée pour soutenir ces opérations dans le cadre du contrat.

Il servira de base de travail pour les membres de l'instance de concertation.

Sa mise à jour sera effectuée par le Département à l'issue de :

- chaque réunion de l'instance de concertation,
- chaque décision d'individualisation de subvention au titre des axes 2, 3 et 4 du contrat.

Il sera diffusé et/ou rendu librement accessible aux membres de l'instance de concertation.

Les données figurant dans ce tableau de bord permettront également d'établir un bilan du contrat à la fin de l'année 2021. Ce bilan intégrera les crédits qui, sur la période 2018-2021, auront été mobilisés par le Département, au niveau du territoire, dans le cadre des Opérations partenariales de sécurité en agglomération (OPSA).

ARTICLE 16 : CLAUSE DE REVOYURE

Un point sur le niveau de mobilisation (programmation des opérations et individualisation des aides) de l'enveloppe départementale mentionnée à l'article 6 du contrat sera fait à la fin de l'année 2019 par l'instance de concertation.

Au regard de la situation constatée et des besoins qui seront exprimés par le territoire et/ou qui seront identifiés comme prioritaires par le Département pour les 2 dernières années du contrat (2020-2021), un ajustement de la répartition de l'enveloppe départementale pourra éventuellement être opéré par le Département, dans l'objectif d'optimiser la mobilisation des crédits prévus par le Département pour soutenir les projets locaux.

A la fin de l'année 2020, un nouveau point sera fait sur la mobilisation des crédits par le territoire. Les crédits qui, au regard des projets prévus, ne pourront pas être mobilisés au cours de l'année 2021 par le territoire seront, si nécessaire, redistribués par le Département au profit d'autres territoires du Doubs au niveau desquels des besoins seront à satisfaire.

ARTICLE 17 : PROCEDURE MODIFICATIVE

Les parties conviennent d'apporter toutes modifications nécessaires par voie d'avenant.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Besançon, le :

<i>La Présidente du Département,</i>		<i>Le Président de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe</i>
<i>Christine BOUQUIN</i>		<i>Christian BRAND</i>
<i>Le Maire de Belleherbe</i>	<i>Le Maire de Belvoir</i>	<i>Le Maire de Bretonvillers</i>
<i>Le Maire de Chamesey</i>	<i>Le Maire de Charmoille</i>	<i>Le Maire de Chazot</i>
<i>Le Maire de Crosey-le-Grand</i>	<i>Le Maire de Crosey-le-Petit</i>	<i>Le Maire de Froidevaux</i>

<i>Le Maire de La Grange</i>	<i>Le Maire de Lanans</i>	<i>Le Maire de Longevelle-les-Russey</i>
<i>Le Maire d' Orve</i>	<i>Le Maire de Peseux</i>	<i>Le Maire de Provenchère</i>
<i>Le Maire de Rahon</i>	<i>Le Maire de Randevillers</i>	<i>Le Maire de Rosières-sur-Barbèche</i>
<i>Le Maire de Sancey</i>	<i>Le Maire de Servin</i>	<i>Le Maire de Surmont</i>
<i>Le Maire de Valonne</i>	<i>Le Maire de Vaudrivillers</i>	<i>Le Maire de Vellerot-les-Belvoir</i>
<i>Le Maire de Vellevans</i>	<i>Le Maire de Vernois-les-Belvoir</i>	<i>Le Maire de Vyt-les-Belvoir</i>

ANNEXE 1

Contrat P@C du territoire du Pays de Sancey-Belleherbe : Liste nominative des membres de l'instance de concertation

Pour le Département :

- ❖ Mme Christine BOUQUIN, Présidente du Département du Doubs

- ❖ 5 Conseillers départementaux :
 - Mme Marie CHASSERY, Conseillère départemental du Canton de Bavans
 - M. Rémy NAPPEY, Conseiller départemental du Canton de Bavans
 - Mme Sylvie LE HIR, Conseillère départemental du Canton de Valdahon
 - M. Thierry VERNIER, Conseiller départemental du Canton de Valdahon
 - M. Serge CAGNON, Conseiller départemental du Canton de Maîche

Pour le bloc communal :

- ❖ M. Christian BRAND, Président de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe

- ❖ 4 Maires :
 - M. Frédéric CARTIER, Maire de Sancey
 - M. Philippe FRANCHINI, Maire de Belleherbe
 - M. Christian HERARD, Maire de Charmoille
 - M. Dominique PERDRIX, Maire de Lanans

ANNEXE 2

Modalités d'attribution des aides départementales dans le cadre des contrats P@C 2018-2021



P@C@P25

Porter une Action Concertée

**Pour suivre l'actualité du Département,
connaître ses élus, ses projets,**
rendez-vous sur www.doubs.fr
www.doubs.fr/doubsetvous

Pour nous écrire ou nous rencontrer :
Département du Doubs
7, avenue de la Gare d'Eau
25031 Besançon Cedex

Pour nous contacter :
Tél. : 03.81.25.81.25 - www.doubs.fr

www.doubs.fr